

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

RÈGLEMENT 05-09 CONCERNANT LES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES

CONSIDÉRANT QUE la loi permet au conseil municipal de fixer, par résolution avant la fin de chaque année, les dates des sessions régulières du conseil ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'année 2009, le conseil fixera, par résolution, les dates des sessions régulières avant la fin de l'année en cours, pour la prochaine année.

ARTICLE 3

Si aucune résolution n'est adoptée, avant la fin d'une année, pour l'année suivante, les sessions régulières du conseil se tiendront chaque 2^e mardi de chaque mois.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge toutes autres dispositions réglementaires touchant les dates des sessions régulières.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), ce 10^e *jour* de février, l'année *deux-mille-neuf*.

Edward J. McCann
Maire

Sylvain Bertrand
Directeur général / Secrétaire-trésorier